



COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

212400915-20260423-20\_2026-DE  
Reçu le 27/04/2026

N° 20/2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Paul SAULNIER, Doyen d'âge.

Date de la convocation du conseil : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

**PRESENTS** : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Françoise JOUVE, Mylène SIGALAT, Isabelle MAUMELLE, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Agathe MICHEL, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ, Myriam AKROUN

**EXCUSE** : Paul SAULNIER a donné procuration à Eric CHERON

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

### OBJET : Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes pour l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de services et de personnel entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service assainissement, de mettre à disposition un agent de la commune de Cénac et Saint Julien auprès de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord ;

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition ponctuelle d'un agent titulaire de la commune de Cénac et Saint Julien auprès de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord ;

- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions d'entretien et de maintenance du système d'assainissement collectif de Cénac et Saint Julien, dont les modalités et conditions d'emploi seront définies par une convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes de Domme-Villefranche ;

- Autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté de mise à disposition de l'agent concerné.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Eric CHERON

*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*